

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Montagrier, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-six novembre par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 20

Abstention : -
 Pour : 20
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 9 décembre 2020					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent				
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEGLANE	Christine		x		
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne	x			
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal				
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LAMONERIE	Bruno	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal		x		
OUISTE	Alain		x	Jean-Paul COUVY	
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel		x		
SAUTREAU	Jean-Michel				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie		x		
		19	5	1	0

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

Objet : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

AR PREFECTURE

024-200068260-20201209-2020120921-DE
 Regu le 15/12/2020

Objet : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Le Président porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021, est de nouveau ouverte la possibilité de visioconférence, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ». Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021, le ***quorum est abaissé à un tiers*** pour les :

- organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent,
- Avec, faute de quorum, nouvelle convocation à 3 jours francs et mentions spéciales.
- Dans tous les cas, les membres de ces organes, peuvent être porteurs de ***deux pouvoirs***.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Le Président rappelle que la présente réunion a lieu en présentiel, mais que si l'état d'urgence est amené à perdurer, il convient d'adopter les conditions d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance.

Il propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

AR PREFECTURE

024-200068260-20201209-2020120921-DE
Regu le 15/12/2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le règlement pour l'organisation de séances de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération ;
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.



Le Président,
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20201209-2020120921-DE
Regu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

024-200068260-20201209-2020120921-DE
Regu le 15/12/2020